

Séance ordinaire du 17 janvier 2018
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 18-01-001

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 22 novembre 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branches 1 et 2 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford, répartition finale
 - 5.2 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur Richelieu, analyse des soumissions
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Nomination des dirigeants de la SÉMECS
 - 6.2 Amendement à la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS
 - 6.3 Étude pour le regroupement des services de collecte des vidanges des fosses septiques avec la MRC de Marguerite-D'Youville, autorisation de dépôt de demande de subvention
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Tour de télécommunications à Sainte-Angèle-de-Monnoir, autorisation de dépôt de demande de subvention
 - 7.2 Automates d'appels, autorisation de dépôt de demande de subvention
8. Développement économique
 - 8.1 Appui au projet de la MRC du Haut-Richelieu au FARR
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demande d'appui :
 - 10.1 Milieu humide et hydrique - Financement des nouvelles responsabilités, demande de la FQM
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Demande d'appui financier - Fabrique de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 11.2 Gala Méritas 2018 - Écoles secondaires du territoire
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Fin de la probation du technicien en prévention des incendies
 - 12.3 Entérinement d'un représentant municipal au Comité de sécurité publique

13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-01-002

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2017, adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 décembre 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Une citoyenne de Rougemont qui habite sur le Rang des Dix-Terres fait part de la problématique reliée aux travaux décrétés dans le cours d'eau qui longe cette route et du processus de décision qui a mené à ce décret par la MRC en octobre 2017. Elle demande pourquoi les citoyens concernés n'ont pas été consultés plus tôt dans ce processus. Elle demande également s'il existe un document, une politique ou un code d'éthique à la MRC de Rouville en ce qui concerne les contacts avec les citoyens et s'il y a moyen d'améliorer la communication avec les citoyens. M. Ladouceur, préfet de la MRC, lui explique les responsabilités de la MRC dans l'écoulement des eaux et la manière dont la MRC procède dans les dossiers de cours d'eau présentement. Il mentionne également qu'il y a effectivement moyen d'améliorer les communications et qu'une réunion avec les citoyens concernés et la municipalité de Rougemont pourrait être réalisée rapidement afin de mieux expliquer les travaux à effectuer et échanger avec les riverains.

4. Aménagement du territoire

Aucun sujet.

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 18-01-003

5.1 Branches 1 et 2 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford, répartition finale

Considérant que des coûts relatifs à des travaux ont été engagés par la MRC dans les Branches 1 et 2 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition finale des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford une facture correspondant à cette répartition, soit un montant de 6 726,43 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-01-004

5.2 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur Richelieu, analyse des soumissions

Considérant que la MRC a entrepris des démarches pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, et ce, à la demande de cette municipalité (Résolution 14-07-26169(11.7));

Considérant que la MRC de Rouville par la résolution 17-10-199, a décrété des travaux et a autorisé un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux selon le document « *Documents de soumission, Cahier des charges, devis des travaux /Stabilisation de talus par géogrille / Cours d'eau Dufour (dossier : 2015-601)* » ;

Considérant que les prix soumis par les soumissionnaires sont beaucoup plus élevés que les estimations préliminaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, par sa résolution 18-01-27462 (9.8) demande à la MRC de n'accepter aucune soumission et qu'elle retire le mandat donné à la MRC dans le cours d'eau Dufour;

Considérant que la MRC de Rouville n'a pas constaté d'obstruction à l'écoulement de l'eau dans le lit de ce cours d'eau, tel que prévu à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, mais qu'il y a une problématique de stabilisation des berges, les travaux de cette nature étant encadrés par la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la MRC de Rouville :

- n'accepte aucune soumission soumise dans le cadre de l'appel d'offres publiques intitulé « *Documents de soumission, Cahier des charges, devis des travaux /Stabilisation de talus par géogrille / Cours d'eau Dufour(dossier : 2015-601)* »;
- abroge la résolution 17-10-199 décrétant des travaux dans le cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- se retire de ce dossier et avise la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu que les frais encourus dans ce dossier lui seront facturés en juin 2018, lors de la prochaine répartition des travaux de cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 18-01-005

6.1 Nomination des dirigeants de la SÉMECS

Considérant qu'il y a lieu de nommer les dirigeants de la **SÉMECS**;

Considérant que la nomination et la révocation des Dirigeants de la **SÉMECS**, tout en respectant l'engagement que chaque Actionnaire ait un représentant qui occupe un poste de Dirigeant; doit se faire par décision requérant une résolution extraordinaire des actionnaires de la **SÉMECS**;

Considérant la recommandation faite par le Conseil d'administration de la **SÉMECS**, tel que formulée par la résolution numéro 2017-12-08, de nommer les personnes suivantes pour agir à titre de dirigeants de la **SÉMECS** :

Nom	Fonction
Martin Damphousse	Président
Marc Lavigne	Vice-président
Jacques Ladouceur	Trésorier
Sylvain Trépanier	Secrétaire

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la MRC de Rouville à titre d'actionnaire public de la **SÉMECS**, accorde ses votes aux personnes suivantes pour agir à titre de dirigeants de la **SÉMECS** :

Nom	Fonction
Martin Damphousse	Président
Marc Lavigne	Vice-président
Jacques Ladouceur	Trésorier
Sylvain Trépanier	Secrétaire

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-01-006

6.2 Amendement à la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) INC. (ci-après la « SÉMECS ») et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la MRC a signé avec les autres actionnaires de la SÉMECS une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012, laquelle a été amendée le 25 août 2014 (ci-après la « Convention »);

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la MRC d'amender la Convention afin de préciser les personnes habiles à siéger au conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant qu'un projet d'amendement à la Convention a été soumis à la MRC pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que :

- la MRC de Rouville soit et est par les présentes autorisée à intervenir et signer l'amendement à la Convention conforme au projet soumis à la MRC pour approbation et approuvé aux présentes;
- le préfet soit autorisé pour et au nom de la MRC de Rouville à signer l'amendement à la Convention permettant les modifications à la Convention relatives aux personnes habiles à siéger à titre d'administrateur de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.3 Étude pour le regroupement des services de collecte des vidanges des fosses septiques avec la MRC de Marguerite-D'Youville, autorisation de dépôt de demande de subvention

Considérant qu'un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du gouvernement du Québec remboursant 50 % des coûts est présentement disponible;

Considérant l'offre de service de RCGT « Étude d'opportunité - Fosses septiques, 16 janvier 2018 » au coût de 14 000 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Jacques Ladouceur et résolu :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;
- de procéder à la réalisation d'une étude d'évaluation de mise en commun de la gestion de la vidange des fosses septiques avec la MRC de Marguerite D'Youville;
- d'autoriser le directeur général de la MRC Marguerite d'Youville à signer au nom de la MRC de Rouville l'offre de service de RCGT « Étude d'opportunité - Fosses septiques, 16 janvier 2018 »
- de s'engager à financer 25 % des coûts de l'étude à même le Fonds de développement du territoire(FDT);
- d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 7 000\$ plus taxes;
- d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville à signer pour et au nom de la MRC une entente à intervenir, advenant l'octroi d'une aide financière, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour la réalisation de ce projet.

Le vote est demandé par M. Robert Vyncke :

Pour : 3 Population : 16 577

Contre : 6 Population : 20 884

La proposition est rejetée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent

7. Sécurité incendie

Résolution 18-01-007

7.1 Tour de télécommunications à Sainte-Angèle-de-Monnoir, autorisation de dépôt de demande de subvention

Considérant qu'un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du Gouvernement du Québec remboursant 50 % des coûts est présentement disponible;

Considérant que les municipalités parties à l'entente en communication incendie sur le territoire désirent acquérir une nouvelle tour de télécommunications pour améliorer le service sur le territoire;

Considérant que les coûts estimés pour l'acquisition et l'installation d'une tour sur le territoire de la MRC sont évalués à environ 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et résolu :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et d'autoriser la directrice générale à la signer;
- d'autoriser un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la fourniture des équipements nécessaires;
- de s'engager à financer 50 % des coûts d'acquisitions, d'installation et de mise en service de cet équipement advenant une réponse positive de la demande de subvention;
- d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville à signer pour et au nom de la MRC une entente à intervenir, advenant l'octroi d'une aide financière, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-01-008

7.2 Automates d'appels, autorisation de dépôt de demande de subvention

Considérant qu'un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du Gouvernement du Québec remboursant 50 % des coûts est présentement disponible;

Considérant que des municipalités de la MRC ont manifesté un intérêt pour un achat regroupé d'automates d'appels afin de desservir leur population;

Considérant que les coûts estimés pour l'acquisition d'un tel système sont présentement évalués à un maximum de 15 000\$;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et d'autoriser la directrice générale à la signer, si un minimum de trois municipalité adhèrent au projet;
- d'autoriser un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la fourniture de ces services;
- de s'engager à financer 50 % des coûts d'acquisitions, d'installation et de mise en service de cet équipement advenant une réponse positive de la demande de subvention;
- d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville à signer pour et au nom de la MRC une entente à intervenir, advenant l'octroi d'une aide financière, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Promotion et développement économique

Résolution 18-01-009

8.1 Appui au projet de la MRC du Haut-Richelieu au FARR

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu demande un appui à la MRC de Rouville pour le dépôt d'une demande d'aide financière au FARR Montérégie pour un projet portant sur leur réseau cyclable;

Considérant que la MRC de Rouville n'a pas de motif pour s'opposer à un tel projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer le projet de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du FARR Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Résolution 18-01-010

10.1 Milieu humide et hydrique - Financement des nouvelles responsabilités, demande de la FQM

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- de demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités dans la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- de demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- de demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- de demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- de demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Demande d'appui financier - Fabrique de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Après étude de la demande de la Fabrique de Saint-Mathias-sur-Richelieu, le conseil convient de décliner cette dernière et de les référer au prochain appel de projets du PSPS.

Résolution 18-01-011

11.2 Gala Méritas 2018 - Écoles secondaires du territoire

Sur une proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'accorder un montant de 100 \$ à chacune des écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Mgr-Euclide-Théberge pour l'octroi d'une bourse lors de leur Gala Méritas 2018 respectif et d'autoriser, à ces fins, une dépense de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 18-01-012

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 268 941.65 \$ soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 18-01-013

12.2 Fin de la probation du technicien en prévention des incendies

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 17-8-172 du 2 août 2017, a procédé à l'embauche de M. Alexandre Tanguay afin de combler le poste de technicien en prévention des incendies, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois qui prendra fin le 31 janvier 2018;

Considérant, selon l'évaluation faite par la directrice générale, que M. Tanguay a répondu aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des six (6) derniers mois et que, par conséquent, elle recommande au conseil la confirmation de son engagement;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de confirmer l'embauche de M. Alexandre Tanguay au poste de technicien en prévention des incendies, et ce, à partir du 31 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-01-014

12.3 Entérinement d'un représentant municipal au Comité de sécurité publique

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Césaire, par sa résolution numéro 2017-12-466 du 12 décembre 2017, nomme M. Jacques Bienvenue, conseiller, pour siéger au Comité de sécurité publique de la MRC de Rouville cas de non-disponibilité du maire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'entériner la nomination de M. Jacques Bienvenue, conseiller de la Ville de Saint-Césaire, à titre de substitut du maire, M. Guy Benjamin, aux séances du Comité de sécurité publique de la MRC, et ce, jusqu'au terme du mandat des membres actuels de ce comité prévu en novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen demande à la MRC de demander à l'UPA de Rouville de publiciser auprès des agriculteurs de Rouville, les journées organisées par le Comité de conservation des Sols de Rouville considérant le financement accordé par la MRC à ce comité depuis 20 ans.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

M. Arseneault mentionne la correspondance sur la Sûreté du Québec et il aimerait qu'elle soit présenté au Comité de Sécurité publique.

Résolution 18-01-015

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, de lever la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière